



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : FIRMOUSS-P

Référence formule : B32

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage Général : Mousse lavante pour les mains.

Usage: Professionnel

Utilisation : Utilisable par le grand public en milieu professionnel

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : FIRCHIM FRANCE S.A.S.

Adresse : ZA de la Glèbe - BP262 - Savignac - 12202 Villefranche de Rouergue cedex

Téléphone : 05 65 81 16 37

Adresse mail : contact@firchim.fr

Site internet : www.firchim.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**CPNP - Cosmetic Products Notification Portal : <https://webgate.ec.europa.eu/cpnp/>**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Ce mélange n'est pas classé pour le danger santé

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

Ce produit est régi par la réglementation CE n°1223/2009, il est donc exempté des règles relatives à la classification du règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit cosmétique

**Conformément au règlement (CE) n°1223/2009 relatifs aux produits cosmétiques**

INGREDIENTS : AQUA, SODIUM LAURETH SULFATE, GLYCERIN, COCAMIDOPROPYL BETAINE, SODIUM BENZOATE, CITRIC ACID, PARFUM, SODIUM CHLORIDE

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations (CLP)**

Les éléments d'étiquetage relatifs au règlement (CE) 1272/2008 ne s'appliquent pas aux produits cosmétiques

**2.3. Autres dangers**Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq$ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification                                                                        | (CE) 1272/2008                                                     | Note (vle/cmr) | %   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------|-----|
| CAS: 68891-38-3<br>CE: 500-234-8<br>REACH: 01-2119488639-16<br>SODIUM LAURETH SULFATE | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412 |                | 1-5 |

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

#### **Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

---

### **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

---

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

##### **- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

##### **- En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### **- En cas de contact avec la peau:**

Non concerné.

##### **- En cas d'ingestion :**

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

### **RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

Produit non étiqueté inflammable.

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur adapté selon l'origine du feu.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Combinaison complète de protection.

---

### **RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### **Pour les non-secouristes :**

Eviter tout contact avec les yeux.

##### **Pour les secouristes :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

#### Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### Emballage

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

Ne pas retirer l'étiquette du produit.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

##### SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

|                                 |                          |
|---------------------------------|--------------------------|
| Utilisation finale:             | <b>Travailleurs</b>      |
| Voie d'exposition:              | Inhalation long terme    |
| Effets potentiels sur la santé: | systémique               |
| DNEL:                           | 175 mg/m <sup>3</sup>    |
| Voie d'exposition:              | dermale long terme       |
| Effets potentiels sur la santé: | local                    |
| DNEL:                           | 0.132 mg/cm <sup>2</sup> |
| Voie d'exposition:              | dermale long terme       |
| Effets potentiels sur la santé: | systémique               |
| DNEL:                           | 2750 mg/kg               |
| Utilisation finale:             | <b>Consommateurs</b>     |
| Voie d'exposition:              | Inhalation long terme    |
| Effets potentiels sur la santé: | systémique               |
| DNEL:                           | 52 mg/m <sup>3</sup>     |
| Voie d'exposition:              | dermale long terme       |
| Effets potentiels sur la santé: | local                    |

|                                 |                          |
|---------------------------------|--------------------------|
| DNEL:                           | 0.079 mg/cm <sup>2</sup> |
| Voie d'exposition:              | dermale long terme       |
| Effets potentiels sur la santé: | systémique               |
| DNEL:                           | 1650 mg/kg               |
| Voie d'exposition:              | ingestion long terme     |
| Effets potentiels sur la santé: | systémique               |
| DNEL:                           | 15 mg/kg                 |

#### **Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

##### SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol        |
| PNEC :                            | 7.5 mg/kg  |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce  |
| PNEC :                            | 0.24 mg/l  |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC :                            | 0.024 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | STP        |
| PNEC :                            | 10000 mg/l |

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

### **Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### **Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

### **Protection des mains**

Non concerné.

### **Protection du corps**

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### **Protection respiratoire**

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Informations générales**

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Etat physique : | Liquide       |
| Couleur :       | Transparent   |
| Odeur :         | Fruits rouges |

#### **Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|                                              |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|
| Point de fusion/point de congélation :       | Pas de donnée      |
| Point d'ébullition/intervalle d'ébullition : | Pas de donnée      |
| Inflammabilité :                             | Pas de donnée      |
| Limites d'explosion :                        | Pas de donnée      |
| Point d'éclair :                             | Pas de donnée      |
| Température d'auto-inflammation :            | Pas de donnée      |
| Température de décomposition :               | Pas de donnée      |
| pH :                                         | 4.7 +/- 0.5        |
| Viscosité cinématique:                       | Pas de donnée      |
| Solubilité :                                 | Soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :       | Pas de donnée      |
| Pression de vapeur :                         | Pas de donnée      |
| Densité et/ou densité relative :             | 1.01 +/- 0.01      |
| Densité de vapeur relative :                 | Pas de donnée      |
| Caractéristiques des particules :            | Pas de donnée      |

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

|                    |          |                |
|--------------------|----------|----------------|
| Par voie orale :   | DL50 =   | >2000 mg/kg    |
|                    | Espèce : | Rat (OECD 401) |
| Par voie cutanée : | DL50 =   | >2000 mg/kg    |
|                    | Espèce : | Rat (OECD 402) |

#### 11.1.2 Mélange

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.(H318)

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Mutagenicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

### 11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### 12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

#### 12.1.1. Substances

##### SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Brachydanio rerio

CL50= 7.1 mg/l

Durée d'exposition: 96h

Type de test: OCDE 203

Espèce: Oncorhynchus mykiss

NOEC= 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 28 jours

Test NOEC: OCDE 204

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna

CL50= 7.2 mg/l

Durée d'exposition: 48h

Type de test: OCDE 202

Espèce: Daphnia magna

NOEC= 0,27 mg/l

Durée d'exposition: 21 jours

Test NOEC: OCDE 211

- Toxicité pour les algues :

Espèce: Scenedesmus subspicatus

CL50= 12 mg/l

Durée d'exposition: 72h

Type de test: OCDE 201

Espèce: Desmodesmus subspicatus

NOEC= 0,93 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Test NOEC: OCDE 201

#### 12.1.2. Mélanges

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

##### SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations (non applicable aux produits cosmétiques)

#### - Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

#### - Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

#### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Non concerné

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3**

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                             |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

TP : Type de produit

OMI : Organisation Maritime Internationale

Modifications par rapport à la version précédente : mise à jour rubrique 1,2.